







IDENTIFICATION PRODUIT

Désignation : MELKA 500 ML LISSE B38 3F PET CRISTAL

Code article: 0380501C

Contenance: 500 mL

Matière(s): PET

Autres informations : Bague à vis inviolable \emptyset 38, 3 filets



DOMAINE(S) D'UTILISATION

Domaine(s): Agro-alimentaire

Utilisation : Conditionnement de liquide alimentaire (type jus de fruit)pour vente au détail

Risques(s) connu(s): Sensible à la contamination microbienne, Aspect visuel important, Sensible aux chocs,

Stockage et utilisation jusqu'à 40°C

CONDITIONNEMENT

Conditionnement sur palette perdue	100 X 120
Nombre de bouteilles par sac	136
Nombre de coiffe encliquetable 10	
Nombre de sacs par palette	18
Nombre de bouteilles par palette	2 448
Hauteur palette	1.91m

ETIQUETTE

/

CARACTERISTIQUES DIMENSIONELLES

	Cotes plan
Epaisseur (à titre indicatif)	275 μm
Diamètre extérieur col	38.0mm
Hauteur réserve étiquettes	77.5mm
Diamètre corps	66.0mm
Hauteur	197.5mm
Poids	22g

CONTROLE QUALITE

- Aspect visuel
- Epaisseur
- Hauteur
- Poids
- Diamètre corps

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date d'émission de cette fiche. Ces renseignements sont donnés de bonne foi et ne constituent pas une garantie de notre part. Le conditionneur est responsable des produits qu'il met sur le marché. Il lui appartient donc de vérifier, dans chaque cas, l'adéquation du produit et de son emballage (matière, vernis, étanchéité, migration, etc...); ceci en fonction de ses conditions d'utilisation (process, stockage, transport) et dans le respect des réglementations en vigueur.

Photo non contractuelle





Réf : ZZ 072/01 Mis à jour le : 20/08/09

CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'UTILISATION

A stocker dans un endroit sec à l'abri de la lumière Température de stockage et de remplissage < à 40 °C

NORMES ET REGLEMENTS

Conforme à :

- Directive 94/62/CE du 20 Décembre 1994 relative aux emballage et déchets d'emballage
- Code de l'environnement du 23/03/08 (partie réglementaire, livre V)
- Décret n°98/638 du 20 juillet 1998, Art. 4 (exigences liées à la présence de métaux lourds) relatif aux exigences essentielles liées à l'environnement
- Règlement (CE) 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement Européen n°10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires